



La CGT FP de la DiSI Paris-Champagne informe

31 janvier 2013

Cher(e)s Collègues,
Cher(e)s Camarades,

La section de la CGT Finances Publiques de la DiSI Paris-Champagne présente à tous les collègues ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2013. Il s'agit de vœux de réussite personnelle, familiale et professionnelle. Il s'agit de vœux, et aussi de perspectives.

Aux collègues qui nous demandent, mais qu'advient-il de nous lors de cette année, nous leur disons : nous ne savons pas lire dans le marc de café. La CGT Finances Publiques s'appuie sur seulement les faits pour formuler des revendications défendant les intérêts des fonctionnaires que nous sommes.

L'année 2013 commence par l'entrée en guerre de notre pays à 4 000 km de Paris. L'année 2013 débute aussi par la remise en cause du contrat à durée indéterminée et la précarisation accrue de pans entiers du secteur privé, qui ne manqueraient pas d'avoir des conséquences pour le statut des fonctionnaires.

Pas bien optimiste la section CGT... Et pourtant, alors que le gouvernement misait sur « un compromis historique » entre les confédérations syndicales, les représentants patronaux et l'Etat, la CGT et la CGT-FO n'ont pas signé « l'accord du 11 janvier » MEDEF-CFDT-CFTC-CGC. Déjà moins pessimiste la section CGT...

En fait, ce qui fonde notre optimisme raisonnable, c'est que les millions de salariés, parmi lesquels les fonctionnaires, n'accepteront pas avec leurs syndicats les milles et unes remises en cause des statuts ou conventions collectives, les appauvrissements multiples avec en perspective une nouvelle offensive contre les pensions, alors même que les employeurs/actionnaires se taillent la part du lion (dixit MME Parisot qui affirmait après le pacte de compétitivité mis en œuvre par le gouvernement : « Nous avons été entendus »).

Les collègues peuvent compter sur notre section syndicale pour les défendre au quotidien et pour organiser la riposte lorsque le moment sera venu. Et à tous ceux qui hésitent encore à rejoindre la CGT Finances Publiques, nous leur disons : n'hésitez plus, franchissez le pas ! Plus la CGT sera forte, mieux les fonctionnaires, et l'ensemble des salariés, seront respectés et défendus.

COMPTE-RENDU DU CTL DU 10 JANVIER 2013

Vous trouverez ci-après le compte-rendu du CTL du 10 janvier dernier. Au « menu » de ce CTL, il y avait deux gros morceaux : les nouvelles règles de gestion du personnel et les suppressions de postes qui se déclinent à la DiSI Paris-Champagne par 18 suppressions, en grande partie à l'ESI Paris-Montreuil.

Rappel : la séance du 10 janvier 2013 fait suite au boycott par tous les syndicats du CTL du 13 décembre dernier. Un texte intersyndical a été adressé à la Direction qui a dû reconvoquer un second CTL. Pour la CGT Finances Publiques, la question décisive est que l'ensemble des représentants du personnel vote contre le plan de suppressions de postes et défendent les revendications devant la Direction.

Un échange a eu lieu avec la Direction sur les aspects généraux après les déclarations liminaires. Pour notre part, nous avons indiqué : il n'y a aucune avancée de quelque façon que ce soit. Quatre exemples :

- le 8^{ème} échelon des agents de catégorie C : Ce 8^{ème} échelon qui est déjà un scandale en soi du point de vue du mode de promotion (par tableau d'avancement comme s'il s'agissait d'un changement de grade, et non automatiquement pour peu que la condition de séjour de 3 ans dans le 7^{ème} échelon soit satisfaite), est doublé d'une seconde ignominie : alors que la DGFIP avait « promis » 1 000 accès au 8^{ème} par an, il y en a eu 730 au titre de 2013.

Manquent donc 270 collègues ! Pour que tout le monde comprenne bien, il y a environ 12 700 collègues en ligne ! A 1 000 sélections par an, il faut donc déjà 13 ans ! A la DiSI pour 11 agents en ligne, 5 ont été proposés à la CAP nationale, et in fine seuls deux ont été retenus !

Ajoutons enfin que les seuls promouvables sont les agents qui partent très prochainement à la retraite. Mais, même cet engagement pour le moins misérable, n'est pas tenu. Cela a au moins une conséquence : notre section qui conseille les collègues en matière de retraite (calcul complet Public privé, stratégie en conséquence) est interpellée par des agents syndiqués à la CGT FP qui disent : que fait-on ? Faut-il poursuivre pour accéder au 8^{ème} ? Mais qui peut répondre sérieusement à une telle question, alors que de nombreux retraitables ne sont PAS sélectionnés (270 en 2013) ? Ce qui est vrai pour les adhérents de la CGT FP est vrai pour tous les autres.

Et quelle catégorie connaît de telles incertitudes ? Sûrement pas les Directeurs et autres hauts fonctionnaires ! C'est donc un scandale ! Nous exigeons que tous les agents passent au 8^{ème} échelon dès qu'ils ont atteint le délai de séjour de 3 ans dans le 7^{ème} échelon de leur grade !

La Direction ne nous contredit pas et s'interroge sur la nécessité de la tenue de CAP locales de présélection.

- **La journée de carence :** alors que les parlementaires de la nouvelle majorité s'étaient prononcés contre la journée de carence lorsqu'ils étaient dans l'opposition, alors que toutes les fédérations syndicales exigent l'abrogation de la journée de carence, qu'est-ce qui s'oppose à l'abrogation de la journée de carence ? Nous signalons à la Direction les cas de plus en plus nombreux de collègues qui viennent travailler, alors qu'ils sont de toute évidence malades. Mais peut-il en être autrement, notamment pour des cadres C, B voire des inspecteurs, confrontés à des loyers exorbitants, des charges qui ne cessent de s'alourdir, alors même que les salaires nets baissent (ce mois de janvier, augmentation de la retenue pour pension, de la cotisation mutuelle, et stagnation du point d'indice pour la 3^{ème} année consécutive).

Sur ce point aussi, le Directeur ne nous contredit pas.

- **La NBI :** le scénario ubuesque se poursuit. Rappelons que suite au combat mené par notre section syndicale contre la reprise de la NBI perçue par des agents qualifiés (en fait des PAU), la DGFIP a maintenu la NBI pour ces collègues. L'argumentation que nous avons défendue est imparable, suscitant ce long « délai de réflexion » du secrétariat général (entre les mains duquel est arrivé le « bébé »). En revanche les autres ne la perçoivent pas, ce qui introduit une inégalité de traitement entre des agents effectuant les mêmes tâches (16 points d'indice pour les agents et 10 points pour les contrôleurs, par mois). La CGT FP revendique l'attribution de la NBI pour tous les agents qualifiés (c'est-à-dire ceux percevant une prime TAI) de la région Ile de France et des Alpes Maritimes.

Le Directeur dit attendre les conclusions du secrétariat général...

- **Statut interministériel des informaticiens :** la CGT affirme qu'il n'est pas innocent que le nouveau responsable (M. Marzin) de la DISIC, soit un AGFiP. La CGT reste catégorique et revendique le monopole de pleine compétence de la DGFIP sur son informatique et le refus de tout statut interministériel des informaticiens.

Le Directeur prend acte.

Circulaire unifiée des règles de gestion des personnels

Une présentation de la circulaire est faite par la Direction. En deux mots, la Centrale est entrain d'écrire la circulaire « unifiée » pour l'ensemble des personnels : sont déjà réécrites les dispositions relatives à l'organisation du temps de travail (sauf le temps partiel), aux congés annuels, jours ARTT et au CET ; sont aussi réécrites celles concernant les autorisations d'absence (mais pas celles relatives au droit syndical), et le contrôle médical.

La partie « Agents de l'assistance » est rédigée mais ne s'applique pas, car la règle de gestion retenue au départ appelait l'application du régime du forfait. Or, 80 % des agents de la DISI PC relèvent des horaires variables. Le Directeur sursoit à son application, émet un avis personnel qui est de « laisser le choix du régime aux agents » et, dans la foulée, il écarte toute idée de permettre des récupérations de crédit horaire pour les agents au forfait.

L'ambition de cette circulaire est de se substituer à toutes les notes, circulaires en cours à l'ex-DGI, l'ex-DGCP, et à la DGFIP naissante, ainsi qu'à tous les usages. Cette circulaire, qui date du 21 septembre 2012, n'a pour l'heure pas été appliquée à la DiSI. Elle le serait prochainement.

La CGT Finances Publiques considère que l'affirmation de la DGFIP selon laquelle, « la DGFIP reprend à son compte ce qui se fait de mieux dans chacune des administrations d'origine » est pour le moins battue en brèche, car pour nombre de dispositions, il y a un recul sérieux avec les textes et pratiques d'aujourd'hui.

La CGT Finances publiques attire l'attention de la Direction sur une caractéristique évidente des autorisations d'absence : elles sont le plus souvent liées à des événements non désirés, voire pénibles.

La CGT FP a aussi fait observer que la meilleure des circulaires (et celle-ci est loin de l'être) ne peut pas prévoir toutes les situations parfois complexes : une marge de manœuvre doit donc être laissée aux Directions et hiérarchies locales. Or, le moins que l'on puisse dire est, qu'à une exception près, pour des dizaines de pages aujourd'hui rédigées, aucune marge de manœuvre n'est laissée aux Directions ou hiérarchies locales ? Ce qu'a aussi déploré la Direction ...

Nous avons à la suite mis en évidence plusieurs reculs importants :

- **Prise en compte des délais de route pour se rendre sur le lieu de stage :** il n'y aurait plus aucun délai de route que cela soit la veille d'un lundi nécessitant un départ le dimanche, encore le jour même du stage. Pour la CGT FP, les délais de route constituent du temps de travail, car le fonctionnaire reste à la disposition de l'Administration précisément pour se rendre sur son lieu de stage ou en revenir : il ne peut vaquer librement à ses propres occupations. Nous avertissons la Direction sur les effets particulièrement pervers et ravageurs de ce recul qui pourraient conduire en certaines circonstances (stages éloignés de la résidence administrative) à des renoncements de stage : où allons-nous alors ? Est-ce l'intérêt bien compris des agents et de l'Administration ? La CGT FP pense que non. Elle revendique la prise en compte intégrale des délais de route.
- **Dans le même esprit, les « galops d'essai »** (préparation active de certains concours ou examens, en particulier celui d'IP) qui durent 5 heures, et qui se déroulent souvent loin de la résidence administrative, autrement dit avec

d'importants délais de route, ne donneront lieu qu'à la prise en compte d'une demie-journée...Il fallait y penser, et oser l'écrire ! La CGT FP a dénoncé cette infamie, et a revendiqué aussi la réintégration horaire de la durée de la formation et des délais de route.

- **S'agissant des autorisations d'absences, toutes celles permettant de se rendre chez tout spécialiste médical sont désormais assorties d'une condition** : elles doivent être en rapport avec une maladie prévue par l'art L 321-3 du Code de la Sécurité Sociale. Il s'agit de maladies particulièrement graves ; la circulaire prévoit que soit indiquée cette référence du code de la sécu sur le certificat à produire pour la prise en compte de l'autorisation d'absence (ce qui est éminemment discutable, des agents pouvant ne pas vouloir que la hiérarchie sache qu'ils souffrent d'une maladie « grave »).

Nous avons dénoncé ce recul sous le double angle suivant : cette autorisation existe depuis plus de 30 ans ; à l'époque de son instauration, il était encore relativement aisé d'obtenir des rendez-vous avec des spécialistes, maladie « grave » ou pas. L'existence de ces autorisations procédait donc aussi de l'engagement de l'Etat en qualité d'employeur à encourager ses agents à disposer d'un état de santé le meilleur possible. Tel n'est plus le cas avec la « nouvelle » rédaction. Et, il est évident aujourd'hui, compte-tenu de la démographie médicale, que les prises de rendez-vous avec des spécialistes s'avèrent particulièrement difficiles (délais colossaux, et quasi impossibilité de « choisir » un jour, un horaire). Nous demandons que l'ancienne rédaction soit prise en compte.

- **S'agissant toujours des autorisations d'absence, la circulaire réaffirme certaines conditions tombées en désuétude notamment pour les gardes d'enfant.** Ainsi, la triple conditions exigeant des circonstances « particulières, exceptionnelles et imprévisibles » est réactivée en particulier pour son 3^{ème} volet, ce que nous dénonçons. Le caractère « imprévisible » permet en effet toutes les interprétations défavorables aux agents. (une grève des enseignants avec préavis est « prévisible », alors même que nous démontrons qu'un enseignant peut décider au dernier moment de se mettre en grève ou pas ; et pourquoi une opération de santé programmée avec un enfant de 10 ans ne nécessiterait pas la présence d'un parent ?).

Nous rappelons aussi que le secrétaire de section a adressé un long courrier au sujet d'une telle autorisation d'absence refusée à un agent, au motif principal que la pièce produite, une attestation sur l'honneur au lieu d'un certificat médical, pour une garde d'enfant de 24 heures, n'était pas suffisante. La Direction s'était engagée à une réponse écrite, qui n'est toujours pas produite près de 5 mois après... (entre temps, une réponse écrite est arrivée).

Sur tous ces points, le Directeur ne nie pas qu'il y ait recul. Il nuance son propos en soulignant que pour certaines autres autorisations d'absence ou facilités diverses, des avancées sont à relever. Il constate comme nous que les marges locales d'appréciation sont très faibles. Il réaffirme qu'il répondra par écrit au courrier du secrétaire de section.

Sur toutes ces questions posées par la « circulaire unifiée », notre section n'en restera pas là. Elle fera des propositions aux autres syndicats pour permettre la mobilisation, pour a minima conserver sur chacune des résidences les droits acquis.

Plan de suppressions de postes pour 2013.

Rappel : Un nouveau plan de 2 062 suppressions est imposé par la DGFIP pour 2013 avec une déclinaison lourde pour la DiSI Paris-Champagne.

Le tableau suivant fourni par la Direction résume la situation :

DISI/ESI	Résidence	Variation TAGERFIP	Filière
Reims	Reims	- 2 B administratif	FF
Nemours	Nemours	- 1 C AT	FF
Nemours	Melun	- 1 B PAU	FF
Montreuil-Blanqui	Montreuil	- 1 B PAU	FGP
Paris-Montreuil	Créteil	-1 B Prog	FGP
Paris-Montreuil	Créteil	- 2 B administratif	FGP
Paris-Montreuil	Créteil	- 1 C AT	FGP
Paris-Montreuil	Créteil	- 2 C administratif	FGP
Paris-Montreuil	Paris	- 1 A analyste	FF
Paris-Montreuil	Paris	- 6 C PAU	FF

Nous avons rappelé notre opposition résolue à cette nouvelle saignée qui met en péril l'exercice des missions.

Le Directeur aborde le sujet sous deux angles : pour lui, d'une part le plan qu'il présente à la DiSI est « le moins pire », puisqu'il ne supprime que des « chaises vides » (c'est-à-dire des postes vacants). Rappelons que sur les 787 emplois, il y a 64 postes vacants (en tenant compte du temps partiel peu ou pas compensé). Selon lui encore, « la suppression de ces 18 chaises vides ne remet pas en cause les missions ».

Toutefois, il indique que « *les choses ne peuvent plus continuer ainsi, car 18 suppressions cette année, 20 l'année prochaine, 25 l'année suivante, on s'attaque à l'os* ». C'est le moins que l'on puisse dire.

L'atelier d'éditique de Créteil serait fermé à compter 1^{er} février 2013. Nous dénonçons cette fermeture d'autant qu'à la suite du combat mené en groupe de travail national, la DGFIP revient en partie sur le plan initial de fermeture des 30 ateliers des ex-DI (elle en maintient en fait 16 en sus de l'atelier national de Meyzieux).

Selon le Directeur, les demandes de mutation des agents en ayant formulées ont bien été enregistrées par le service RH. Ce sont les règles de gestion classiques qui s'appliqueront aux demandes de mutation en cours.

Ces agents, dont le service doit fermer début février, n'ont plus d'activité car celle-ci était calée sur un plan de charge. La Direction assure avoir vu les agents individuellement pour mettre au point leur reconversion.

Ceux qui, provisoirement, occupent un emploi dans la sphère de la DRFiP sont toujours sous administration de la DISI Paris-Champagne. Une collègue du site de Créteil, qui souhaite rester sur place, n'a pas fait de demande de mutation mais son poste sera maintenu au sein de l'Assistance ou, si elle le désire, elle pourra occuper un poste équivalent sur une antenne de proximité (St-Maurice).

En reclassement, un autre agent souhaite intégrer le futur Service de Traitement des chèques (STC) 94 à partir du mouvement d'Avril 2013 ; les premiers essais doivent débuter dans la même période.

Pour ce qui est du dispositif compensatoire, auquel ont droit les agents qui perdent leur prime TAI ou assimilée au terme d'une restructuration, ont été relevés les points suivants : trois agents sur sept peuvent prétendre au reversement exceptionnel, qui peut sous condition d'ancienneté faire obtenir le versement d'un pécule équivalent à quatre années de prime TAI. C'est le comptable assignataire de la nouvelle résidence d'affectation qui prend la décision du versement et procède à celui-ci. Au cas où une prime spécifique serait versée dans son nouvel emploi, l'agent a droit de toute manière à l'indemnité exceptionnelle en cas de perte pure et simple de sa prime TAI.

Pour la CGT FP, aucune suppression de poste n'est légitime, en raison des missions qui n'ont cessé de se complexifier, et d'augmenter quantitativement. **Nous donnons un exemple** : dans les ateliers d'éditique, les plans de charge sont pleins, et les collègues travaillent maintenant en équipe de manière prépondérante dans l'année. La seule logique dans cette triste affaire, c'est la logique comptable et sûrement pas les intérêts du service public, de nos concitoyens et des agents.

Transformations d'emplois proposées par la DiSI.

Après description des transferts et des transformations d'emplois, le Directeur cite un agent C de Reims ayant obtenu une qualification de PAU B mais que FSUP refuse de nommer sur son poste. Pour l'agent, M. LUX garantit la conservation du poste et qu'il n'est donc pas nécessaire de poser une demande de mutation sur son propre poste.

Le vote a lieu sur le plan de suppression de postes : contre CGT FP (4), Solidaires FP (3).

Questions diverses.

- **Prise en charge du Pass Navigo** : le Directeur accède à notre revendication de la dite prise en charge (rappel : ce sont les collègues des CID qui utilisent leur pass navigo pour se déplacer aussi dans les services à des fins professionnelles). Nous avons un désaccord avec la Direction : c'est la date d'effet qu'elle fixe au 1^{er} septembre 2012, alors que nous demandons à compter de la création de la DiSI, soit au 1^{er} septembre 2011).
- **Différence de rémunération des astreintes (19 H – 24 H)** de 5,17 euros à l'ESI de Montreuil. Il peut s'agir d'un non paiement du complément d'ACF pour travaux supplémentaires.
- **Tableau du nombre de grévistes à la DiSI** : nous demandons un état par ESI et par corps. La Direction refuse de les fournir au motif que ce serait faire distinguer les A+. La CGT FP fait remarquer que plusieurs autres DISI les ont publiés. Nous faisons une ultime proposition : un état par Esi et par corps (A, B et C), et pour les employés supérieurs un état au niveau de la DiSI.
- **Les sites immobiliers** : le Directeur fait le point de la situation immobilière, d'où il ressort qu'il n'y pas de nouvelle de Paganini, pas plus que de Bobigny. En revanche, à Noisiel, les salles de formation sont en cours d'installation, et les ascenseurs et escalators fonctionnent à nouveau.
- **Fascicules payants IGPDE** : nous réaffirmons notre opposition au paiement pour des fascicules dématérialisés (en fait en ligne)...Nous constatons avec un début de satisfaction, que certaines formations semblent plus « ouvertes » aux services déconcentrés. Sur la question du paiement, la Direction n'a aucune nouvelle. C'est pourtant la 2^{ème} fois que nous l'interpellons
- **G2A : horaires.** Sur ce point une communication orale sera faite.
- **Sur le maintien des filières pour les mutations de la catégorie A** : La Direction reconnaît la gêne occasionnée par le non partage des missions/structures mais se satisfait que les Résidences d'affectation nationales (RAN) soient désormais accessibles pour les agents de la Gestion publique.

Le CTL s'est achevé à 18 h 40. **Faute de place si on veut se limiter à 4 pages déjà denses, nous n'avons pas développé d'autres questions pourtant importantes, ni publié la déclaration intersyndicale du 1^{er} CTL, ainsi que celle de la CGT pour ce second CTL ; nous le ferons sur le site internet de la section. D'une manière plus générale, les collègues doivent savoir qu'avec 7 ESI dans cette DiSI, tout est marqué par le gigantisme. Un compte-rendu complet aurait demandé au moins 6 pages avec une police d'écriture vraiment plus petite... Nous cherchons à être plus synthétiques, sans toutefois dénaturer les arguments étayant nos revendications et les réponses de la Direction. Cela n'est pas simple, mais on y arrivera. Ce PV a nécessité à 2 Camarades, 30 h de travail pour rédiger, transiger sur ce que l'on publie sur 4 pages, et le maquetage.**